

Rapport Magendie	Projet de loi Macron
<p style="text-align: center;"><u>Proposition n°5</u></p> <p>Attribuer l'intégralité des affaires de prévention et de traitement des difficultés des entreprises (sauvegarde, redressement, liquidation) aux tribunaux de commerce.</p>	<p>La loi crée des tribunaux de commerce spécialisés pour les plus grandes entreprises en difficulté. C'est une meilleure chance donnée à nos entreprises et à la préservation des emplois. Il s'agit d'un petit nombre de cas, mais qui concernent des PME et ETI importantes<sup>1</sup>.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Proposition n°9</u></p> <p>Créer un diplôme universitaire (DU) ou interuniversitaire (DIU) spécifique permettant la formation des juges appelés à statuer en matière commerciale.</p> <p style="text-align: center;"><u>Proposition n°10</u></p> <p>Utiliser le premier mandat de deux ans comme période privilégiée de formation.</p>	<p>« Dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi pour instituer un statut et une représentation nationale des juges des tribunaux de commerce en :</p> <p>a) Renforçant les obligations déontologiques des juges des tribunaux de commerce, notamment en instituant de nouvelles règles d'incompatibilité ainsi qu'une déclaration d'intérêts et en chargeant l'organe de représentation nationale d'élaborer un recueil des obligations déontologiques ;</p> <p>b) Modernisant les règles d'inscription sur les listes électorales et d'éligibilité des juges des tribunaux de commerce ;</p> <p><b>c) Instaurant une obligation de formation initiale et continue ;</b></p> <p>d) Conférant le bénéfice d'une protection fonctionnelle ;</p> <p>e) Réformant le régime disciplinaire, notamment en renforçant le rôle des premiers présidents de cour d'appel, en élargissant les sanctions susceptibles d'être prononcées et en créant un fichier national automatisé des sanctions disciplinaires restreignant l'exercice ou l'éligibilité des juges des tribunaux de commerce. »<sup>2</sup></p>

<sup>1</sup> [http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/DP\\_loi-activite\\_091214.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/DP_loi-activite_091214.pdf)

<sup>2</sup> Avis du Conseil d'Etat du 8 décembre 2014 - <http://www.franceinter.fr/sites/default/files/2014/12/09/1018497/fichiers/aviscomplet.pdf>